

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 20 MARS 2019 A 18H00**

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2019
2. Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2019
3. Vote des taxes locales et de la cotisation foncière des entreprises de zone 2019
4. Vote des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2019
5. Tarification de la piscine intercommunale
6. Désignation de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au PETR
7. Questions diverses

AT

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi vingt mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : Jean-Claude BEGASSAT, Serge JEANZAC (a quitté la séance à 20h18), Gilles GONTHIER, Bruno DIDELOT (a reçu pouvoir de Marie-France SKASKOW), Lucien KORCZEWSKI, Claude BARBILLAT, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Jacques LAMBERT, Mireille BOUCHER, Marie-Christine LASNE (a reçu pouvoir de Marc JACQUET qui a quitté la séance à 19h48), Françoise DEMAY, Alain TABARD (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS), Hakim SEBA, Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Nicole PROGIN (a reçu pouvoir de Philippe CHARRETTE), Marinette ROBERT, Eric AUDEBERT, Colette LOZACH-SIRET (suppléante de Michel HERAULT)

Pouvoirs : Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Alain TABARD, Roger JACQUET a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE, Philippe CHARRETTE a donné pouvoir à Nicole PROGIN, Marie-France SKASKOW a donné pouvoir à Bruno DIDELOT, Marc JACQUET a donné pouvoir à Marie-Christine LASNE

Absent excusé : Michel HERAULT suppléé par Colette LOZACH-SIRET

Absents : Sonia PAZOS-MONVOISIN, Franck NORMAND,

Secrétaire de séance : Alain TABARD

Date de convocation : Mardi 12 mars 2019

A 18h07

En exercice : 28	Présents : 22	Votants : 26	dont Procurations : 4	Absents au total : 7
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

A 19h48

En exercice : 28	Présents : 21	Votants : 26	dont Procurations : 5	Absents au total : 8
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

A 20h18

En exercice : 28	Présents : 20	Votants : 25	dont Procurations : 5	Absents au total : 9
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h07.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2019

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 20 février 2019, dont le secrétaire de séance était Philippe CHARRETTE, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses électroniques respectives des conseillers communautaires.

Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des finances.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les départements, communes de 3 500 habitants et plus, établissements public administratifs (EPA) des communes de 3 500 habitants et plus, et EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le maire ou le président de l'EPCI doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen des budgets, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être transmis au représentant d l'Etat.

L'assemblée délibérante doit **prendre acte de la tenue du DOB** et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB **par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.**

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a pris connaissance des documents budgétaires ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaire 2019 annexés à l'ordre du jour.

Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des Finances, présente les éléments budgétaires inscrit au sein du ROB et ce pour chaque budget.

Budget général

Le budget général 2018 présente une section de fonctionnement déficitaire de 74 104,42 € et une section d'investissement déficitaire de 95 619,77 €.

Les recettes ne subissent aucune évolution contrairement aux dépenses qui ne cessent d'augmenter.

Depuis 2018, la Communauté de communes ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Par rapport au pic de 2014, les dotations de l'Etat au profit de FerCher-Pays Florentais ont chuté de 181 966,00 euros.

De plus, depuis 2017, la Communauté de communes verse désormais une « DGF négative » appelée contribution pour le redressement des finances publiques de 40 605,00 euros par an.

Des emprunts ont également été contractés afin de supporter, entre autres, le PLUi, la fibre optique et les travaux de voirie.

Le financement des eaux pluviales a aussi lourdement impacté le budget général.

Lors de la Commission Finances du 06 mars 2019, Monsieur Marc JACQUET précisait que la Communauté de communes a offert une bouffée d'oxygène considérable à Saint-Florent-sur-Cher en finançant ses travaux d'eaux pluviales, notamment ceux de la Rue Roger Salengro à hauteur de 246 725,67 euros en investissement.

Monsieur CHABANCE précise qu'une réflexion sur une hausse des taux des taxes locales a été menée en Commission Finances et Bureau communautaire les 06 février et 06 mars 2019.

Monsieur Marc JACQUET souligne que la hausse des taux proposée est tout à fait cohérente avec les nombreux services et travaux intercommunaux réalisés pour répondre aux besoins de la population.

AT

De plus, les taxes n'ont subie aucune augmentation depuis la création de Fercher-Pays Florentais, c'est-à-dire depuis dix-huit ans. Seules les bases fiscales augmentent chaque année et celles-ci ne sont pas du ressort des collectivités.

Budget ZAC

Le prix de vente du mètre carré des terrains est inférieur au prix de revient. La Communauté de communes sera donc contrainte de compenser ce budget ZAC avec le budget général.

Budgets eau et assainissement

Les excédents d'investissement des budgets eau et assainissement seront rapidement absorbés par les travaux prévus dans le cadre des schémas directeurs.

Monsieur Marc JACQUET quitte la séance à 19h48 et donne son pouvoir à Marie-Christine LASNE.

*** *** *** *** ***

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire dit avoir examiné les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil communautaire s'est exprimé librement, a formulé une opinion et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout document relatif au présent dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

3 – VOTE DES TAXES LOCALES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE POUR 2019

La Commission Finances et le Bureau communautaire des 06 février et 06 mars 2019 relèvent que la section de fonctionnement du budget général présente un résultat négatif. Elle est déficitaire de 74 104,42 euros. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'équilibrer cette section en améliorant le volet recettes.

Les recettes ne subissent aucune évolution contrairement aux dépenses qui ne cessent d'augmenter.

Depuis 2018, la Communauté de communes ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Par rapport au pic de 2014, les dotations de l'Etat au profit de FerCher-Pays Florentais ont chuté de 181 966,00 euros.

De plus, depuis 2017, la Communauté de communes verse désormais une « DGF négative » appelée contribution pour le redressement des finances publiques de 40 605,00 euros par an.

La Commission Finances et le Bureau du 06 février 2019 remarquent également que les impôts locaux n'ont jamais augmenté depuis la création de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais, soit depuis 2001.

Les dépenses augmentent considérablement mais les recettes stagnent. Il est impératif d'équilibrer le volet des recettes et d'être très prudent en termes de dépenses.

La dynamique de la base d'imposition n'engendre qu'une augmentation d'environ 9 000 euros des recettes intercommunales liées aux impôts et taxes (en 2017 : 2 991 951,25 euros, en 2018 : 3 000 928,30 euros). Ceci est très insuffisant pour que FerCher-Pays Florentais puisse évoluer.

Au vu de cette situation, le Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher a simulé une augmentation des taux des impôts directs locaux de FerCher-Pays Florentais qui permettrait à cette dernière de dégager environ 100 000 euros de recettes supplémentaires.

Il s'agirait d'une bouffée d'oxygène indispensable au bon fonctionnement de la Communauté de communes.

Dans le cadre de cette simulation, la taxe d'habitation actuellement fixée à 3,90% s'élèverait à 4,32%, la taxe foncière « bâti » actuellement fixée à 4,55% s'élèverait à 5,04%, la taxe foncière « non bâti » actuellement fixée à 6,01% s'élèverait à 6,66%, la Cotisation Foncière des Entreprises actuellement fixée à 4,12% s'élèverait à 4,56%, et la Fiscalité Professionnelle de Zone actuellement fixée à 23,01 passerait à 24,33%.

Compte-tenu de la situation, la Commission Finances et le Bureau communautaire des 06 février et 06 mars derniers actaient qu'il est impératif d'équilibrer les recettes de la Communauté de communes, ajoutant qu'il convient d'être très prudent en termes de dépenses.

Dans cette optique, à l'unanimité, la Commission Finances le Bureau communautaire validaient les taux des impôts directs locaux de FerCher-Pays Florentais comme proposés par le Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher dans le cadre de la simulation.

Dans ce souci de cohérence nécessaire entre le régime fiscale et les compétences gérées par la Communauté de communes, une réflexion relative à la Fiscalité Professionnelle Unique était également proposée à la Commission Finances et au Bureau communautaire du 06 février dernier.

En effet, FerCher-Pays Florentais est un EPCI à fiscalité additionnelle.

A l'unanimité des membres présents, la Commission Finances et le Bureau souhaitaient que soit créée un groupe de réflexion et de travail concernant le passage de la Communauté de communes à la Fiscalité Professionnelle Unique.

La création de ce groupe sera soumise à l'approbation d'une prochaine séance de Conseil communautaire. Dans cette optique, les élus peuvent réfléchir à leur éventuelle candidature.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire vote les taxes locales et la cotisation foncières des entreprises de zone 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.32%
- Taxe foncière (bâti) : 5.04%
- Taxe foncière (non bâti) : 6.66%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 4.56%
- Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) : 24.33%

Avec 25 voix pour, 0 contre et une abstention, le Conseil communautaire approuve la création d'un groupe de travail et de réflexion sur la fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil communautaire précise que la désignation des membres siégeant au sein de ce groupe sera décidée lors d'une prochaine assemblée.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4 – VOTE DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019

Chaque année, le Conseil communautaire vote des taux compatibles avec le produit attendu et voté par le conseil syndical du SICTOM de la Champagne Berrichonne.

Le SICTOM a indiqué aux services de la Communauté de communes qu'il ne pourrait communiquer avant fin mars ce produit attendu.

Pour rappel, depuis le 19 mars 2014, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont votés comme suit :

- Zone 1 Saint-Florent-sur-Cher : 17,20%
- Zone 2 Saint-Caprais : 17,20%
- Zone 3 Lunery, Plou, Villeneuve-sur-Cher : 17,80%
- Zone 4 Civray, Mareuil-sur-Arnon, Saugy : 18,24%
- Zone 5 Primelles : 21,58%

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Avec 25 voix pour, 0 contre et une abstention, le Conseil communautaire vote les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme proposés ci-dessus.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – LES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Les tarifs de la piscine intercommunale sont inchangés depuis 2008.

Afin d'être en cohérence avec la situation budgétaire intercommunale et les éléments financiers exposés lors des points précédents, il convient d'augmenter les tarifs pratiqués à la piscine intercommunale.

Dans ce cadre, était annexée au présent ordre du jour une fiche détaillant les tarifs pratiqués depuis 2008 et les propositions de nouveaux tarifs pouvant être appliqués dès le 1^{er} juillet 2019.

La Commission Finances et le Bureau communautaire du 06 mars 2019 ont validé les augmentations de tarifs proposées.

Monsieur Jacques LAMBERT estime qu'une tarification différenciée symbolique devrait s'appliquer entre les baigneurs qui habitent la communauté de communes et ceux qui habitent en dehors de l'intercommunalité.

Avant l'application d'une telle tarification, Monsieur TABARD précise qu'il serait nécessaire d'en mesurer le possible impact sur la fréquentation.

Il est répondu que la fréquentation de la piscine est importante compte-tenu des faibles tarifs pratiqués et de la qualité des services et activités proposés.

Par ailleurs, l'application d'une tarification différenciée impliquerait des contraintes de gestion trop lourdes pour l'équipe d'accueil qui est relativement petite.

La présentation des justificatifs de domicile engendrerait une perte de temps trop grande sur l'encaissement.

La tarification différenciée nécessiterait également une mise à jour importante du matériel et du logiciel d'encaissement, et ce sous réserve que cela soit possible. Le prestataire devrait intervenir.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Avec 25 voix pour, 0 contre et une abstention, le Conseil communautaire vote les tarifs de la piscine intercommunale comme suit :

Tarifs des Tickets

Adultes et natation séniors : 3€00

Enfants – de 6 ans : Gratuit

Enfants jusqu'à 18 ans : 1€50

Etudiants : 1€50 (présentation d'un justificatif obligatoire)

Demandeurs d'emploi : 1€50 (présentation d'un justificatif obligatoire)

Gymnastique aquatique : 6€00

Tarifs des cartes de 10 entrées (valables 6 mois)

Adultes et natation séniors : 24€00

Enfants jusqu'à 18 ans : 13€00

Etudiants : 13€00 (présentation d'un justificatif obligatoire)

Demandeurs d'emploi : 13€00 (présentation d'un justificatif obligatoire)

Familles nombreuses : 13€00 (présentation d'un justificatif obligatoire)

Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} juillet 2019.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – PETR – REPRESENTATION DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS - DESIGNATION DE 7 DELEGUES TITULAIRES ET DE 7 DELEGUES SUPPLEANTS

Le 20 février 2019, le Conseil communautaire approuvait la modification statutaire SIRDAB-PETR.

Il convient maintenant de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants qui siègeront au sein du PETR et représenteront ainsi la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Lors du Bureau communautaire du 06 mars 2019, Monsieur BEGASSAT, Monsieur DIDELOT, Monsieur CHABANCE, Monsieur HERAULT, Monsieur GONTHIER, Monsieur BONNET et Monsieur JOLY proposent leur candidature en tant que délégué titulaire.

Le Bureau précise que ces candidatures s'inscrivent dans la continuité de la représentation de FerCher-Pays Florentais au sein du SIRDAB. Chaque conseiller communautaire peut également proposer sa candidature, que ce soit en tant que délégué titulaire ou en tant que délégué suppléant.

Madame Françoise DEMAY propose donc sa candidature en tant que délégué titulaire.

Le Conseil communautaire procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et à bulletins secrets :

Madame Françoise DEMAY :

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de bulletins blanc : 0

Madame Françoise DEMAY a obtenu 12 voix

A 1

Monsieur Jean-Claude BEGASSAT :

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Jean-Claude BEGASSAT a obtenu 25 voix

Monsieur Fabrice CHABANCE :

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Fabrice CHABANCE a obtenu 24 voix

Monsieur Bruno DIDELOT :

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Bruno DIDELOT a obtenu 25 voix

Monsieur Gilles GONTHIER

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Gilles GONTHIER a obtenu 24 voix

A T

Monsieur Michel BONNET

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Michel BONNET a obtenu 25 voix

Monsieur Daniel JOLY

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Daniel JOLY a obtenu 14 voix

Monsieur Michel HERAULT

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Michel HERAULT a obtenu 24 voix

Monsieur Jean-Claude BEGASSAT, Monsieur Fabrice CHABANCE, Monsieur Bruno DIDELOT, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Michel BONNET, Monsieur Daniel JOLY et Monsieur Michel HERAULT ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires pour représenter la Communauté de communes Fercher-pays Florentais au sein du P.E.T.R.

En tant que délégués suppléants, seules quatre candidatures sont proposées : Madame Marie-France SKASKOW, Madame Colette LOZACH-SIRET, Monsieur Lucien KORCZEWSKI, Monsieur Claude BARBILLAT.

Le Conseil communautaire procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et à bulletins secrets :

Madame Marie-France SKASKOW :

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25



AT

Nombre de bulletins blanc : 0

Madame Marie-France SKASKOW a obtenu 25 voix

Monsieur Lucien KORCZEWSKI :

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Lucien KORCZEWSKI a obtenu 25 voix

Monsieur Claude BARBILLAT :

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de bulletins blanc : 0

Monsieur Claude BARBILLAT a obtenu 25 voix

Madame Colette LOZACH-SIRET :

Au premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de bulletins blanc : 0

Madame Colette LOZACH-SIRET a obtenu 25 voix

Madame Marie-France SKASKOW, Madame Colette LOZACH-SIRET, Monsieur Lucien KORCZEWSKI et Monsieur Claude BARBILLAT ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués suppléant pour représenter la Communauté de communes Fercher-pays Florentais au sein du P.E.T.R.

Trois candidatures pour les délégués suppléants pourront encore être proposées ultérieurement.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

QUESTIONS DIVERSES

Ø

Séance levée à 20h40.



Le secrétaire de séance,
Alain TABARD